

Point sur les directives européennes

Jeudi 11 mai 2023

Armony Altinier

Kozna



Accessibilité numérique : définition et enjeux

- Tout ce qui est numérique
- est conçu et développé
- pour que les personnes handicapées puissent l'utiliser.



Définition du W3C WAI



Il y a 1,3 milliard de personnes handicapées dans le monde, 87 millions en Europe et 10 millions en France.

Cela représente environ 15 %.
Et moins de 5% des contenus numériques sont accessibles...

Un droit humain garanti par la loi



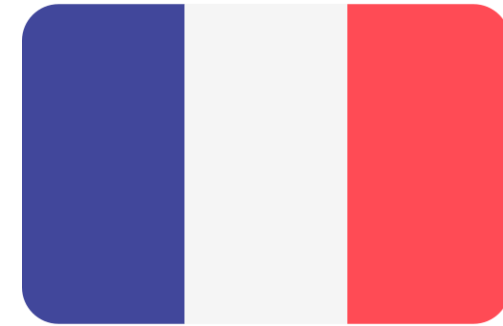
Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Refus d'aménagement raisonnable = discrimination



Directive Accessibilité Web (2016)

Directive Produits et Services (2019)



Loi handicap 2005-102 du 11 février 2005

Loi 2023-171 du 9 mars 2023

+ d'autres lois...



*Dans quelle mesure
les évolutions législatives européennes
ont-elles un impact
sur l'accessibilité numérique en France ?*

Au programme...

1. **Les Directives européennes sur l'accessibilité numérique**
 - A. Directive WAD 2016/2102 du 26 octobre 2016
 - B. Directive EAA 2019/882 du 17 avril 2019
2. **Impact de la mise en œuvre de ces directives en France**
 - A. Transposition : état des lieux des textes en vigueur et de ce qu'il reste à faire
 - B. Mise en œuvre de la loi

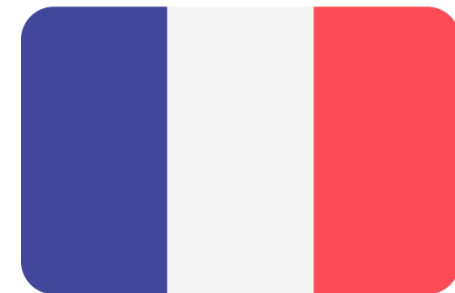


1. Les Directives européennes sur l'accessibilité numérique

Hiérarchie des normes

Article 55 de la Constitution française :

« *Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une **autorité supérieure à celle des lois**, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie.* »



Le droit international et européen

- Convention relative aux droits des personnes handicapées (32 pages)
- Union de l'égalité : Stratégie européenne 2021-2030 (35 pages)
- Directive WAD 2016/2102 du 16 octobre 2016 (15 pages)
- Directive EAA 2021/882 du 17 avril 2019 (46 pages)

ONU : consécration du modèle social du handicap

*« Reconnaissant que la notion de handicap évolue et que le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les **barrières comportementales et environnementales** qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres»*

Convention relative aux droits des personnes handicapées

Stratégie 2021-2030 : 4 thèmes principaux

1. **L'accessibilité en tant que catalyseur des droits, de l'autonomie et de l'égalité :**
L'accessibilité est une condition préalable pour participer à la société et à l'économie sur la base de l'égalité avec les autres.
2. **Des droits en tant que citoyens de l'UE :** carte européenne du handicap d'ici fin 2023
3. **Égalité d'accès et non-discrimination :** protéger les personnes handicapées contre toute forme de discrimination et de violence et garantir l'égalité des chances
4. **Autonomie :** favoriser une vie autonome et l'inclusion dans la communauté

2 Directives

- A. Directive « WAD » 2016/2102 du 16 octobre 2016
- B. Directive « EAA » 2019/882 du 17 avril 2019

A. La Directive 2016/2102 du 26 octobre 2016

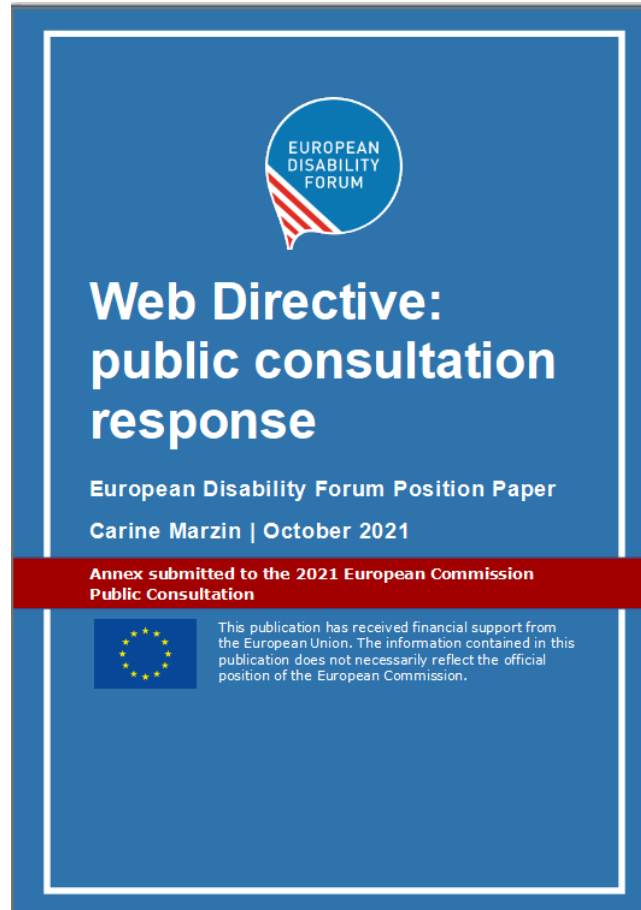
- Dite aussi Directive WAD pour l'anglais *Web Accessibility Directive*
- Directive relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public
- Entrée en vigueur en Europe en **septembre 2019**
- Suivi de la mise en œuvre par la Commission européenne via des **rapports annuels des États-membres** à partir de décembre 2021
- Création d'un **standard européen EN 301-549** reconnaissant les WCAG du W3C pour la partie Web

Directive WAD = les organisations comme cibles de l'obligation

Organisations supposées produire des services utiles au public via leurs sites web et applications mobiles.



Abus de dérogations



La charge disproportionnée invoquée de façon abusive,
comme une « *carte sortie de prison* »
pour European Disability Forum.

B. La Directive 2019/882 du 17 avril 2019

- Dite aussi Directive EAA = *European Accessibility Act*
- Directive relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services
- Entrée en vigueur en Europe le **28 juin 2025**
- Liste de produits et services définie à l'article 2 « Champ d'application »
 - Exemption pour les micro-entreprises (- de 10 salariés et CA ou bilan < 2M€)
- Article 23 : « *Chaque État membre veille à ce que le public soit informé de l'existence, des responsabilités, de l'identité, du travail et des décisions des autorités.* »

Directive EAA = les produits et services comme cibles de l'obligation



Changement de paradigme : le numérique est un moyen d'accès parmi d'autres à des produits et services.

Le numérique est traité comme un pan du réel.

Services numériques concernés par la Directive EAA

1. Services de communication
2. Médias audiovisuels
3. Transports : sites web, apps mobiles, billets électroniques, information voyageurs (notamment en temps réel)
4. Services bancaires
5. Livres numériques
6. Commerce électronique

Cadrage des dérogations

Obligation d'accessibilité « *by design* » sauf si :

1. Modification du produit ou service
2. Charge disproportionnée

Article 14.2. « **évaluation** afin de déterminer si la conformité avec les exigences en matière d'accessibilité visées à l'article 4 introduirait une modification fondamentale ou, sur la base des critères pertinents énoncés à l'annexe VI, imposerait une charge disproportionnée », à renouveler au moins tous les 5 ans.

Obligation de preuve et possibilité de contrôle pendant 5 ans si charge disproportionnée.

Pas de dérogation si subvention d'accessibilité.

Annexe VI : critères d'évaluation du caractère disproportionné de la charge

- Coût de mise en accessibilité ÷ coût de la fourniture du service
 - Distinction coûts ponctuels d'organisation et coûts récurrents de développement
- Coûts et avantages, y compris en ce qui concerne les processus de production et les investissements, par rapport à l'avantage estimé pour les personnes handicapées, compte tenu de la quantité et de la fréquence d'utilisation
- Rapport entre les coûts nets de la conformité avec les exigences en matière d'accessibilité et le chiffre d'affaires net
 - À nouveau coûts, distinction ponctuels d'organisation et coûts récurrents de développement

2. Impact de la mise en œuvre de ces directives européennes en France

Cadeau : outil d'analyse Koena pour s'y retrouver

Analyse Koena loi accessibilité numérique

Article 16 loi 9 mars

Code	Article dans le code	Réf. loi 9 mars / synthèse	Besoin d'un décret / arrêté ?	Réf. délais	Extrait délais
Code de la consommation	article L. 312-95	Contrats de prêts accessibles		VIII. A.	Article est applicable aux produits mis sur le marché et aux services fournis après le 28 juin 2025
Code de la consommation	Section 10 Art. L. 314-32	Fiches d'information et offres de contrats de crédits accessibles		VIII. B.	Prestataires de services peuvent, jusqu'au 28 juin 2030 , continuer à fournir leurs services en utilisant des produits qu'ils utilisaient légalement pour fournir des services similaires avant cette date
Code de la consommation	Section 3 Accessibilité des produits et services - Art. L. 412-13	<p>les opérateurs économiques mettent sur le marché des produits et fournissent des services accessibles.</p> <p>Les entreprises employant - de 10 personnes qui fournissent des services + CA ou bilan < 2 M€ sont dispensées des exigences d'accessibilité.</p> <p>Exemption légale si la conformité :</p> <ol style="list-style-type: none"> exige une modification significative du produit ou du service impose une charge disproportionnée. <p>Les opérateurs économiques effectuent une évaluation afin de déterminer si la conformité aux exigences d'accessibilité mentionnées au même I introduit une modification fondamentale ou impose une charge disproportionnée.</p> <p>Pas de charge disproportionnée possible si financement public ou privé provenant d'autres sources que leurs ressources propres dans l'objectif d'améliorer l'accessibilité d'un produit ou d'un service.</p>	<p>- Un décret fixe la liste des produits et des services* soumis au respect de ces exigences</p> <p>- Un décret détermine les obligations applicables aux opérateurs économiques qui mettent sur le marché des produits et fournissent des services soumis à ces exigences</p> <p>- Un décret détermine les critères d'évaluation du caractère disproportionné de la charge (voir annexe VI de la Directive EAA)</p> <p>- Décret définissant les conditions de l'évaluation afin de déterminer si la conformité aux exigences d'accessibilité introduit une modification fondamentale ou impose une charge disproportionnée.</p> <p>*La Directive EAA indique que tous les services (article 4.3) sont concernés. L'article 4 de la Directive 2006/123/CE définit un service comme "toute activité économique non salariée, exercée normalement contre rémunération". Liste des produits et services à l'article 2 de la Directive EAA. Voir onglet dédié "Article 2 Directive EAA".</p>	VIII. C.	Les contrats de services conclus avant le 28 juin 2025 peuvent s'appliquer sans modification jusqu'à leur terme, et au plus tard jusqu'au 28 juin 2030
Code de la consommation	Article L. 511-25-1	<p>Sont habilités à rechercher et à constater les infractions :</p> <ol style="list-style-type: none"> services de communications électroniques = Arcep services des éditeurs et des distributeurs de services de communication audiovisuelle fournissant un accès à des services de médias audiovisuels = Arcom services bancaires : <ol style="list-style-type: none"> ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de l'Autorité des marchés financiers) → l'information compréhensible / niveau de complexité < à B2 Banque de France → méthodes d'identification, les signatures électroniques et les services de sécurité et de paiement sont perceptibles, utilisables, compréhensibles et robustes 	- Arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie et des personnes handicapées : caractère compréhensible des informations fournies au consommateur et de leur niveau de complexité, qui ne doit pas être supérieur à un niveau fixé.	VIII. D.	Les terminaux en libre service utilisés légalement par les prestataires de services pour fournir des services avant le 28 juin 2025 peuvent continuer à être utilisés pour fournir des services similaires jusqu'à la fin de leur durée de vie économiquement utile, cette durée ne pouvant excéder 15 ans à compter de leur mise en service, et leur renouvellement devant être fait en s'assurant d'une répartition territoriale équilibrée
La loi n° 2005-102 du 11 février 2005	Article 47	mention de la Directive EAA		VIII. E.	numéro d'urgence unique européen « 112 » [...] au plus tard le 28 juin 2027

A. Dispositif légal



WAD 2016 : une transposition quasi-complète

- Loi : [Article 47 de la loi 2005-102 du 11 février 2005](#)
- [Décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019](#)
- [Arrêté du 20 septembre 2019 portant référentiel général d'amélioration de l'accessibilité](#)

RGAA = Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité :

- Partie normative
- Partie technique

Article 47 loi handicap : Qui est concerné ?

Qui est concerné ?



SECTEUR PUBLIC

- ▶ **Personnes morales de droit public**
- ▶ **Personnes morales de droit privé**
avec Délégation Service Public



INTÉRÊT GÉNÉRAL

- ▶ **Personnes morales de droit privé à but non lucratif**
avec mission d'intérêt général
+ Service essentiel au public
et/ou Services pour personnes handicapées



GRANDES ENTREPRISES

Chiffres d'affaires \geq 250 millions €

Extrait infographie Koena (1/2)

Article 47 loi handicap : Quelles obligations ?

Quelles sont les obligations ?



PERMETTRE L'ACCÈS

- ▶ à tout type d'information sous forme numérique
- ▶ supports concernés : sites internet, intranet, extranet, applications mobiles, progiciels et mobilier urbain numérique



INFORMER / RENDRE PUBLIC

- ▶ déclaration d'accessibilité
- ▶ schéma pluriannuel sur 3 ans
- ▶ plan d'actions annuel
- ▶ mention clairement visible précisant le niveau de conformité aux règles d'accessibilité



ÉCOUTER / DIALOGUER

- ▶ permettre facilement aux usagers de signaler les manquements aux règles d'accessibilité

Extrait infographie Koena (2/2)

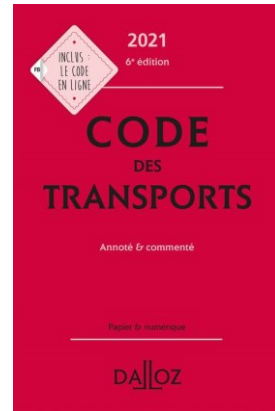
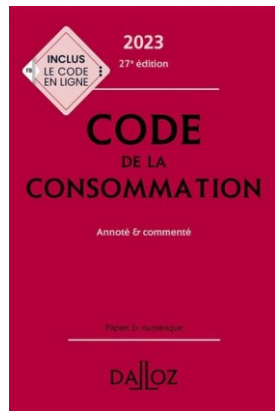
Article 6 décret RGAA : en attente d'un arrêté depuis 4 ans...

Décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019,
article 6 :

*« III. La déclaration est communiquée à l'administration par le biais d'un **téléservice** selon des modalités arrêtées conjointement par le ministre chargé des personnes handicapées et le ministre chargé du numérique. »*



EAA de 2019 : une transposition **transversale** à peine entamée [1/2]



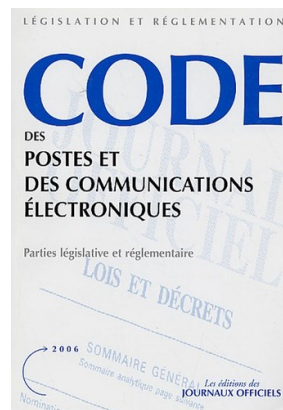
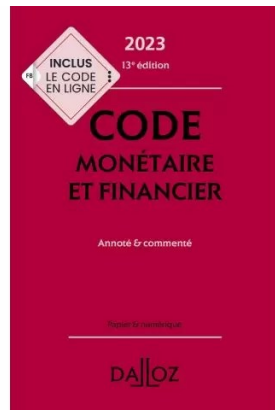
- Code de la consommation
- Code des Transports
- Code monétaire et financier
- Code des postes et des communications électroniques



Loi 2005-102 du 11 février 2005 (loi handicap)



Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 (loi pour une République numérique)



EAA de 2019 : une transposition transversale à peine entamée [2/2]

En attente de :

- 7 décrets
(certains seront peut-être mutualisés)
- 2 arrêtés :
 - **Arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie et des personnes handicapées** : caractère compréhensible des informations fournies au consommateur et de leur niveau de complexité (Article L 511-25-1 C.Conso)
 - **Arrêté conjoint des ministres chargés de la culture et des personnes handicapées** : exigences d'accessibilité prévues pour les livres numériques notamment (Article 48 de la loi handicap 2005-102 du 11 février 2005)

EAA de 2019 : Des organes de contrôle désignés dans la loi

Article L 511-25-1 C.Conso : sont habilités à rechercher et à constater les infractions :



B. Mise en œuvre opérationnelle de la loi



Une amorce de dynamique depuis 2019

- Schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique
- Audits et déclarations d'accessibilité
- Observatoire de la qualité des services en ligne avec 1 critère handicap
 - Agrément administratif interne pour obtenir un nom de domaine en .gouv.fr :
audit avec score minimal de 75%

Des données inexactes, une décision politique biaisée

Sur 27 États-membres, la France est le
seul pays à ne pas avoir remis de rapport à
la Commission européenne... seulement
un lien vers l'Observatoire !

The screenshot displays a dashboard titled 'Les démarches' with three main indicators: 'Réalisable en ligne', 'Usagers satisfaits (/10)', and 'Prise en compte handicaps'. The 'Prise en compte handicaps' indicator is highlighted with a red box and shows a 'Partiel' status. Below this, a section titled 'Déclaration de ressources pour la détermination des droits à prestations pour les assurés du régime agricole' from the 'Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire' shows a 'Oui' status and a score of '6,3' with a 'Graphes' link. A table below provides further details:

Volumétrie totale de la démarche	151 440
Pourcentage de recours à la voie dématérialisée	28 %
Nombre d'avis usagers recueillis	101
Lien	https://www.msa.fr/lfy
Catégories de publics concernés	Particuliers
Pourcentage de conformité au RGAA	30.0 %

Capture d'écran de l'Observatoire au 10 janvier 2023 : service du Ministère de l'Agriculture

Un retard français récurrent

- RGAA : loi de 2005, sortie du décret en 2009 (4 ans)
- 1 arrêté jamais paru (téléservice – article 6 décret RGAA 2019)
- Directive WAD (2016) : des organismes de contrôle désignés au niveau européen, mais sans responsabilité au niveau national
- Des Fonds départementaux de compensation du handicap (FDC) en fonction des budgets disponibles (actu Handicap.fr du 29 avril 2023)
 - 17 ans d'attente pour le décret (voir actu Handicap.fr du 29 avril 2022)

Un retard français dénoncé...



*« La France n'a pas encore intégré
l'approche du handicap
fondée sur les droits de l'homme,
regrette le Comité des droits
des personnes handicapées. »*

23 août 2021

Un contrôle formel et non effectif

- Contrôle de la publication, pas de l'accessibilité
 - Possibilité de renforcer les contrôles par ordonnance d'ici septembre 2023, à la discrétion du gouvernement
- Aucun contrôle, aucun mécanisme de collecte des amendes

Des moyens humains et financiers largement sous-estimés

Annexe VI Directive EAA : éléments à appliquer pour évaluer les coûts nets de la conformité avec les exigences en matière d'accessibilité :

- a) **coûts organisationnels ponctuels à prendre en considération** dans l'évaluation :
 - i) **ressources humaines supplémentaires** spécialisées dans les questions d'accessibilité
 - ii) **formation** des ressources humaines et **acquisition de compétences** en matière d'accessibilité
 - iii) **processus** : inclure l'accessibilité dans le développement de produits ou la prestation de services
 - iv) **mise au point d'orientations** concernant l'accessibilité
 - v) coûts ponctuels liés à **l'examen de la législation sur l'accessibilité**

Besoin de compétences

- Des « métiers accessibilité » à reconnaître et **encadrer** :
 - **Référent accessibilité** numérique en charge du pilotage (SPAN) :
nouveau D.U. de l'Université de La Réunion à la rentrée 2023
 - **Auditrice et auditeur** accessibilité numérique
 - **Médiatrice et médiateur** en accessibilité numérique **impact**
- Compétences transversales de conception, de développement et de gestion de projets accessibles

Conclusion

Un impact « *potentiellement* » énorme du droit européen sur l'accessibilité en France...

Une question de volonté politique... et de moyens !



Chantier gigantesque - Besoin de travailler ensemble
pour **structurer le secteur** :

- Administration
- Associations et bénéficiaires de l'accessibilité :
« *rien pour nous, sans nous !* »
- Entreprises du numérique

*« Il est temps de considérer
que l'inaccessibilité est un délit »*

Jérémie Boroy, Président du CNCPH
sur France Inter le 26 avril 2023

Restons en contact

Armony Altinier

aloha@koena.net

09 72 63 21 28

 koena.net

 @koena@paille.fr

 [@koenaFR](https://twitter.com/koenaFR)

 [Koena sur LinkedIn](#)



Sources et ressources

Sources juridiques internationales

- Nations Unies
 - [Convention relative aux droits des personnes handicapées : état des signatures et ratifications](#)
 - [Texte de la Convention relative aux droits des personnes handicapées](#)
- Union européenne
 - [Union de l'égalité : Stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030](#)
 - [Ensemble des textes officiels relatifs à la Directive 2016/2102 sur l'Accessibilité Web \(WAD\)](#)
 - [Ensemble des textes officiels relatifs à la Directive 2019-882 Acte Européen d'Accessibilité \(EAA\)](#)

Sources juridiques françaises

- Lois françaises
 - [Article 47 de la loi 2005-102 du 11 février 2005](#)
 - [Article 16 de la loi 2023-171 du 9 mars 2023](#)
- Décret en vigueur au 11 mai 2023
 - [Décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019](#)
- Arrêté en vigueur au 11 mai 2023
 - [Arrêté du 20 septembre 2019 portant référentiel général d'amélioration de l'accessibilité](#)

Autres ressources [1/3]

- [Chiffres du handicap sur le site de l'Organisation mondiale de la Santé \(en anglais\)](#)
- [Infographie - Le handicap dans l'UE : faits et chiffres](#)
- [Marie Rey, étude n°1254 Vie Quotidienne et Santé, DREES, 2023](#)
- [Étude WebAIM Million – rapport 2023 \(en anglais\)](#) relevant via un outil automatique les non-conformités WCAG sur 1 million de pages web
- [Outil Koena d'analyse de la loi : tableur à télécharger via Google Drive](#)
- [Infographie Koena sur la loi accessibilité numérique \(article 47 loi handicap\)](#)
- [Fiche du diplôme universitaire Référent accessibilité numérique de l'Université de La Réunion \(PDF, 176 ko\)](#)

Autres ressources [2/3]

- [France Inter, l'invité du 6h20 du 26 avril 2023 : « Handicap : il est temps de considéré que l'inaccessibilité est un délit », estime Jérémie Boroy.](#)
- [« Paris 2024 : pour des Jeux inclusifs et accessibles » : où l'on parle des « quartiers d'accessibilité augmentée »](#)
- [E. Dal'Secco, « Compensation du handicap: au gré du budget des départements ? », Handicap.fr, 29 avril 2023](#)
- [Cassandra Rogeret, « Compensation du handicap: 17 ans d'attente, grosse déception », Handicap.fr, 29 avril 2022](#)
- [Projet européen IMPACT sur le métier de médiatrice/médiateur en accessibilité numérique](#)

Autres ressources [3/3]

- [Rapport initial soumis par la France en application de l'article 35 de la Convention internationale remis le 8 mai 2016](#)
- [Rapport parallèle du Défenseur des droits - Examen du rapport initial de la France sur la mise en œuvre de la CIDPH, 17 août 2021](#)
- [« La France n'a pas encore intégré l'approche du handicap fondée sur les droits de l'homme, regrette le Comité des droits des personnes handicapées » : compte-rendu par les Nations Unies de la visite de la France, 23 août 2021](#)
- [Armony Altinier, « Rapport de la France à la Commission européenne sur la Directive Accessibilité Web : règles du jeu modifiées ? », blog de Koena, 10 janvier 2023](#)
- [Rapport \(en anglais\) de European Disability Forum « Position Paper Web Directive: Public Consultation Response »](#)